

Plan d'action 2022-2023 POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

À notre école



La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais des réseaux sociaux.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. La dénonciation est une responsabilité partagée et à Notre-Dame-d'Etchemin tout le monde est concerné!

Nos résultats

À la suite de l'analyse de la situation de notre école en 2021, nous avons constaté que les élèves se sentaient généralement en sécurité à l'école. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. En revanche, un très fort pourcentage d'élèves affirme être soutenu par le personnel lorsqu'ils leur confient une situation de violence.

Le travail effectué par les enseignants et les éducateurs spécialisés en offrant des ateliers visant l'autorégulation, la conscience de soi, la conscience des autres et les prises de décisions responsables ont contribué à prévenir les manifestations de violence à l'école.

Une nouvelle analyse sera réalisée au printemps par l'entremise de la SEVEQ.

Portrait de la situation

En 2020-2021, nos priorités étaient d'amorcer les travaux portant sur une gestion plus positive des comportements des élèves. De plus, le travail sur nos valeurs-écoles s'est poursuivi.

Ainsi, nous avons mis en place des ateliers sur les apprentissages sociaux et émotionnels enseignés par les enseignants auprès des élèves de tous les niveaux. Certains élèves ont aussi participé à des ateliers en sous-groupes avec les éducateurs spécialisés. La mobilisation de tous les membres de l'équipe-école et du service de garde permet d'assurer un suivi auprès des élèves concernés et de leurs parents.

Priorité(s)

Nous poursuivons les actions du plan de lutte, dont les ateliers d'apprentissages sociaux et émotionnels animés par les enseignants. Une formation sur les interventions en situation de crise a été déployée auprès de l'équipe-école. De plus, nous continuerons de porter une attention plus particulière à la violence verbale. Nous encourageons le personnel à utiliser les 5 étapes de l'intervention de l'adulte témoin.

moi
j'agis

Définitions

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Nos actions pour prévenir la violence et l'intimidation

- Surveillance active lors des récréations et identification des surveillants par l'entremise des bandes réfléchissantes
- Présence des éducateurs et éducatrices spécialisés aux récréations
- Implication de la police de Lévis (atelier sur la cyberintimidation et atelier « Unité sans violence »)
- Ateliers sur les apprentissages sociaux et émotionnels et utilisation de la plateforme *MooZoom* (animés par les titulaires et les TES)
- Impliquer les élèves dans l'organisation d'activités de prévention et travailler sur le climat scolaire
- Récréations organisées et proposition de jeux par les TES et zone prédéterminée selon les niveaux
- Enseignement explicite des comportements attendus

Nos actions si on constate un geste de violence ou d'intimidation

Au moment où le geste est observé :

L'adulte témoin met fin au comportement, nomme le comportement inadéquat, oriente vers le comportement attendu. Rencontre avec les élèves impliqués afin d'obtenir leur version des faits ainsi que l'identification de leur rôle.

L'adulte témoin peut référer à la direction, à une TES, ou encore à un professionnel de l'école.

Communication et collaboration avec les parents des élèves concernés (auteur et victime).

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires. Un geste de réparation sera fait en lien avec le comportement posé. Celui-ci sera choisi selon le contexte, l'âge et la gravité du geste. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront informés et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Pour la victime : S'assure du bien-être de la victime. Communication et collaboration des parents. Rencontre avec une personne-ressource de l'école afin d'identifier et de prendre conscience de l'émotion vécue par l'enfant. Collaboration avec les Services éducatifs de la commission scolaire ou les partenaires externes (CISSS ou service de police).

Pour l'intimidateur ou l'auteur de la violence : responsabilisation, réparation des torts, conséquences selon les règles de conduite de l'école et du protocole d'intervention du plan de lutte, suivi auprès des parents, mise en place de moyens et référence vers des ressources externes, au besoin.

Pour les témoins : continuer à valoriser leurs actions, leur donner le temps et l'endroit nécessaires pour la dénonciation.

Suivi :

Le système d'intervention et de suivi 2-1-1 est appliqué (définition : un suivi auprès des victimes, des auteurs et des témoins, après deux jours, une semaine, un mois) lorsqu'un événement d'intimidation survient à l'école.

VIOLENCE ET
INTIMIDATION
100%
PRÉVENTION
INTERVENTION

Moyens pour dénoncer ou signaler une situation

- L'élève doit en tout temps en faire part à un adulte, titulaire, éducateur spécialisé ou autre membre du personnel.
- Pour les parents, la procédure commune au Centre de services scolaire des Navigateurs et pour tout milieu scolaire est de communiquer avec le titulaire de l'enfant ou si c'est au service de garde avec l'éducatrice ou la responsable du service de garde dans un premier temps et par la suite aviser la direction de l'école.

Pour signaler une situation dans le transport scolaire : (418) 838-8310 poste 27739 (ASSEZ)
(418) 888-0500 (sans frais pour Lotbinière)

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Dénoncer ou signaler

ce n'est pas « **STOOLER** »

Les parents ou les élèves majeurs peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : intimidation@csnavigateurs.qc.ca

Plan d'action
Pour un milieu
sain et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec